

COMMUNE DE CORTEVAIX

ARRÊTÉ

AR_2023_021

Interdiction de circulation Route de Mont

Le Maire de la commune de CORTEVAIX :

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes;
- Vu le code de la route;
- Vu la demande présentée par l'entreprise SONORAC TP, représentée par Mr JARRIGE David, TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY cedex pour des travaux pour la fibre optique,
- **Considérant** qu'afin de permettre ces travaux Route de Mont 71460 CORTEVAIX, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit de ce chantier,
- **Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de pose de PEHD, PVC et de chambres souterraines pour la fibre optique pour la période du 5 juin au 16 juin 2023 ou dans les 30 jours calendaires qui suivent.

Article 2 : A compter du début des travaux et pendant toute leur durée, **la circulation des véhicules et poids lourds sera interdite dans les deux sens.**

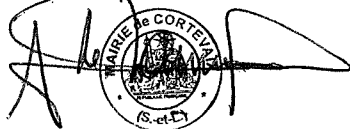
Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par SONORAC TP, sous le contrôle du Maire. Il est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire de la Commune de CORTEVAIX, le colonel de groupement de gendarmerie de Saône et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à CORTEVAIX Le 25/05/2023

Le Maire, Aymar de CAMAS



Pour extrait certifié conforme

